

Promouvoir une écologie positive	P3
Améliorer l'expérience usager pour encourager les mobilités durables	T302

Le Conseil Régional,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le code des transports, et notamment les articles L1211-3 et L1213-3,
- VU** le Code de la propriété intellectuelle et notamment les articles L 341 et suivants,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2026 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Transports, Territoires, Environnement, Energie

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

la nouvelle convention de partenariat pour la mise en place de la gratuité à destination des agents actifs des forces de l'ordre, présentée en 1 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'APPROUVER

pour l'année 2026, la mise en place d'un billet live à 5 € par trajet pour le départ de la course Vendée Arctique des Sables d'Olonne,

D'APPROUVER

la convention d'accord tarifaire entre les Régions Pays de la Loire et Normandie présentée en 1 annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'APPROUVER

l'avenant n°1 à la convention multipartenariale Destineo 5, présentée en 2 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Vote dissocié sur le point 1.1 : Les tarifs destinés aux voyageurs fréquents/du quotidien (gratuité forces de l'ordre)

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstention : Groupe l'Ecologie Ensemble